

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Tombé

N° CD74

AMENDEMENT

présenté par

M. Descoeur, Mme Sylvie Bonnet, M. Bony, M. Fabrice Brun et M. Ray

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« mobilité »,

insérer les mots :

« et les gestionnaires d'infrastructures de transport routier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est prévu une concertation avec les autorités organisatrices de la mobilité 3 ans avant le démarrage des travaux sur les lois de programmation, et trois avant la première loi de programmation.

Or, il est nécessaire d'inclure les gestionnaires des routes dans cette concertation, notamment les Départements qui n'ont pas le statut d'AOM. Tel est l'objet du présent amendement travaillé avec l'ADF.